

CHARTRE D'ETHIQUE PROFESSIONNELLE

I. DOMAINE D'APPLICATION

La présente Charte d'éthique s'applique à tous les collaborateurs de l'entreprise SEFAC et son partenaire SEBAC (Directeurs, cadres, employés...) ainsi qu'à toutes les personnes auxquelles l'entreprise est associée tels que, fournisseurs, conseils, commissaires aux comptes, consultants, sous-traitants, agents et autres prestataires de service.

Les principes définis dans cette Charte incitent de l'entreprise SEFAC et son partenaire SEBAC à conduire les affaires et à accomplir le travail de façon à maintenir et à renforcer la confiance des clients et parties prenantes.

Chaque Collaborateur, quel que soit son niveau hiérarchique, se doit d'appliquer, dans la limite de ses fonctions et de ses responsabilités, les règles énoncées ci-après qui s'inscrivent dans le cadre d'une exécution loyale et de bonne foi de son contrat de travail ou de son mandat social et de veiller à ce que celles-ci soient également appliquées au sein de son équipe ou par les personnes qui sont sous sa responsabilité.

II. RESPECT DES PRINCIPES FONDAMENTAUX

Le respect des valeurs éthiques constitue un aspect important des obligations quotidiennes de tout personnel, tout partenaire et tout sous-traitant de l'entreprise SEFAC et son partenaire SEBAC. Ces valeurs sont indispensables pour garantir les normes morales et professionnelles dans la conduite des activités professionnelles,

La présente Charte d'Ethique de l'entreprise SEFAC et son partenaire SEBAC présente les valeurs et principes fondamentaux que l'entreprise s'est fixée. Elle vise à assurer l'équité, la collaboration, la célérité et la transparence dans ses activités et interactions quotidiennes avec le public, les collègues, les collaborateurs et la hiérarchie. La conformité à ces valeurs permettra, en retour, de produire des résultats de qualité, fiables et prévisibles qui renforceront la crédibilité de l'action de l'entreprise SEFAC et son partenaire SEBAC.

Nous exhortons donc tout le personnel de l'entreprise SEFAC et son partenaire SEBAC à garder en mémoire les valeurs éthiques fondamentales qui constituent la base de ce document et à les appliquer avec rigueur et enthousiasme au quotidien. Il est également nécessaire que nos partenaires et parties prenantes s'approprient ces valeurs afin qu'ils soient davantage conscients de la qualité du service et du comportement à attendre du personnel de l'entreprise SEFAC et son partenaire SEBAC et, réciproquement, des exigences morales de l'entreprise à leur endroit.

II.1 Principe de lutte contre la corruption

L'entreprise SEFAC et son partenaire SEBAC proscribit toute forme de corruption dans ses transactions commerciales ou administratives et s'engage à se soumettre aux textes de loi du Code pénal Camerounais réglementant la lutte contre la corruption.

L'entreprise SEFAC et son partenaire SEBAC interdit ainsi aux sociétés et collaborateurs de nos entreprises de promettre, d'offrir, ou de fournir à une société, une personne, ou à un groupe de personnes, un avantage quelconque, pécuniaire ou autre, dans le seul but d'obtenir ou de maintenir une transaction commerciale ou de recevoir une quelconque facilité ou faveur impliquant la transgression d'une réglementation.

Aucune transaction commerciale ou administrative ne doit donner lieu à des comportements pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme.

II.2 Principe d'égalité des chances professionnelles et non-discrimination

L'entreprise SEFAC et son partenaire SEBAC veillent à ce que ses décisions concernant l'emploi (embauche, affectation, promotion, mutation, licenciement, rémunération, formation, ...) soient prises en fonction des compétences, du mérite, des valeurs sociales, de la contribution à une équipe ou à une entité économique. L'entreprise SEFAC et son partenaire SEBAC excluent donc toute décision conduisant à une discrimination envers un collaborateur, notamment en raison de son sexe, de son orientation sexuelle, de son origine, de ses convictions ou opinions.

II.3 Principe de lutte contre le harcèlement au travail

L'entreprise SEFAC et son partenaire SEBAC n'acceptent aucune forme de harcèlement qui puisse se traduire par une action, pression ou conduite à l'encontre d'un individu. Est prohibé, tout harcèlement au travail, physique ou verbal, qui par son caractère répétitif ou sa gravité porte atteinte à la dignité personnelle et rend l'environnement de travail hostile et déplaisant.

III. TERMES CLES

Aux fins de la présente Charte d'Éthique, on entend par :

Conflit d'intérêts : Situation de conflit ou de concurrence entre l'intérêt privé d'un employé et celui de l'entreprise ;

Corruption : Fait de solliciter, d'accepter, de recevoir, de promettre ou d'offrir un avantage indu ou toute autre incitation à des fins personnelles ;

Humanisme : Qualité de la bonté humaine qui incarne les valeurs des vertus sociétales ;

Pot-de-vin : Somme d'argent ou autre objet de valeur offert, reçu, promis ou sollicité afin d'inciter ou de récompenser indument une personne, ou d'influencer sa conduite ;

Probité : Qualité consistant à faire preuve d'honnêteté ;

Secret professionnel : Toute information à caractère sensible et confidentiel, liée au travail effectué par l'entreprise.

Discrimination : Toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession ;

Harcèlement : Action d'imposer à une personne de façon répétée ou non, des propos, actes ou comportements portant atteinte à sa dignité en raison de son caractère humiliant ou dégradant

IV. OBJECTIF GENERAL

La présente Charte d'éthique se donne pour objectif de présenter les valeurs et principes éthiques devant guider notre action individuelle et collective en tant que personnel de l'entreprise SEFAC et son partenaire SEBAC.

V. VISION

La présente Charte d'éthique constitue pour le personnel un guide clair et concis des valeurs à promouvoir et à préserver pour un environnement de travail juste, ouvert et transparent en vue d'atteindre un résultat de qualité et d'améliorer la confiance des parties prenantes.

Pour ce faire, nous nous attelons à :

- ❖ Développer une organisation éthique et de la plus haute intégrité ;
- ❖ Promouvoir l'honnêteté, une gestion juste des affaires, l'équité et un climat de travail sain ;
- ❖ Respecter la dignité due à tous ;
- ❖ Garantir l'efficacité et l'équité dans la réalisation des activités ;
- ❖ Promouvoir une citoyenneté digne et responsable ;
- ❖ Travailler en équipe unie et harmonieuse.

VI. INTÉGRITÉ

Être honnête, avoir de solides principes moraux et défendre en permanence ce qui est juste.

❖ Comment se comporter

- ✓ Faire preuve d'une conduite irréprochable ;
- ✓ Eviter les conflits d'intérêts ;
- ✓ Refuser des cadeaux ou faveurs de quelque forme que ce soit pendant le service ;
- ✓ S'abstenir d'abuser de son pouvoir ; et toujours accorder la priorité à l'intérêt général plutôt qu'à l'intérêt personnel ;

❖ Engagement

Nous nous engageons à être des personnes intègres.

❖ Principes associés

Honnêteté, confiance, équité, loyauté et confidentialité.

VII. EXCELLENCE

S'efforcer d'être le plus performant possible, c'est-à-dire faire preuve de diligence, d'engagement, bien s'informer et se préparer afin de produire un travail correct et de manière honnête.

La quête de l'excellence commande l'amélioration des performances dans la réalisation de tâches spécifiques visant l'atteinte des missions de l'entreprise SEFAC et son partenaire SEBAC.

❖ Comment se comporter

- ✓ Bien planifier son travail et l'exécuter avec diligence ;
- ✓ Exécuter minutieusement les tâches selon les instructions données par la hiérarchie ;

- ✓ Viser des normes de performance élevées ;
- ✓ Faire preuve de motivation, d'exemplarité et de volonté à développer ses capacités ; et partager les connaissances et expériences acquises ;
- ✓ Eviter toute forme de discrimination.

❖ **Engagement**

Nous nous engageons à rechercher l'excellence.

❖ **Principes associés**

Honnêteté, désintéressement, collaboration, reddition des comptes, impartialité, responsabilité et intégrité.

VIII. RESPECT

Être courtois et faire preuve de décence dans ses paroles et ses actes, reconnaître et accepter nos différences, reconnaître également le droit de chaque personne à la dignité et à la vie privée.

❖ **Comment se comporter**

- ✓ Traiter avec courtoisie et équité les autres quels que soient leur sexe, leur rang, leur langue ou leur statut ;
- ✓ Accorder une attention appropriée aux parties prenantes et bénéficiaires des services de l'entreprise ;
- ✓ Savoir reconnaître et apprécier le caractère unique de chaque employé ;
- ✓ Traiter avec dignité et décence les collègues et les parties prenantes ;
- ✓ Être courtois, honnête et traiter de manière juste les parties prenantes, en tenant compte de leurs droits, de leurs devoirs et de leurs obligations ;

❖ **Engagement**

Nous ferons toujours preuve de respect dans l'exercice de nos fonctions.

❖ **Principes associés**

Honnêteté, équité, loyauté, confidentialité et intégrité.

IX. CONFIDENTIALITÉ

Être discret dans le traitement des informations officielles et divulguer leur contenu uniquement en cas de nécessité absolue.

❖ **Comment se comporter**

- ✓ Se conformer au principe de confidentialité en toute circonstance ;
- ✓ Restreindre l'accès aux informations confidentielles ;
- ✓ Veiller à ce que les informations confidentielles ne soient communiquées qu'aux personnes autorisées ;
- ✓ Ne divulguer des informations confidentielles qu'après autorisation formelle.

❖ **Engagement**

Nous nous engageons à faire preuve de confidentialité en toute circonstance.

❖ **Principes associés**

Confiance, intégrité, loyauté, responsabilité et discrétion.

X. COLLABORATION

Travailler en équipe afin d'atteindre les objectifs fixés.

❖ **Comment se comporter**

- ✓ Communiquer de manière efficace en toute circonstance ; et
- ✓ Encourager les concertations internes et externes orientées vers les objectifs à atteindre.

❖ **Engagement**

Nous nous engageons à travailler en collaboration dans toutes nos actions.

❖ **Principes associés**

Respect, confiance, équité, responsabilité et intégrité.

XI. IMPARTIALITÉ

Être juste, impartial et éviter de biaiser les décisions.

❖ **Comment se comporter**

- ✓ S'efforcer d'être objectif, faire montre de calme et de neutralité. Bien s'informer et disposer d'informations fiables avant de prendre une décision ;
- ✓ Former tout le personnel aux procédures de l'entreprise ; et
- ✓ Éviter les pressions susceptibles d'influencer les décisions à prendre.

❖ **Engagement**

Nous nous traiterons les uns les autres de manière égale et équitable.

❖ **Principes associés**

Equité, sincérité, respect, responsabilité et intégrité.

XII. RESPONSABILITÉ

Avoir la capacité de prendre ou de mettre en œuvre des décisions d'ordre éthique, sans crainte ni faveur.

❖ **Comment se comporter**

- ✓ S'exprimer librement et agir sans crainte ni faveur ;
- ✓ Signaler toute préoccupation, pratique ou écart, susceptible d'affecter la bonne exécution des tâches assignées ;
- ✓ Refuser de recevoir ou de donner un Pot-de-vin ;
- ✓ Lutte contre le harcèlement sous toutes ses formes ;
- ✓ Rechercher des éclaircissements et des conseils en cas de doute.

❖ **Engagement**

Nous nous engageons à être responsables dans nos actions et nos paroles.

❖ **Principes associés**

Prudence, intégrité, honnêteté, probité et impartialité.

Les membres du personnel et les différents partenaires de l'entreprise SEFAC, reconnaissent avoir pris connaissance et adopté les valeurs et principes énoncés dans la présente Charte d'Ethique, et marquent entièrement leur adhésion aux objectifs visés par la présente déclaration.

Fait à Douala, le 27 Octobre 2025(V1)

Directeur Général



Dr Alberto SAVIOLO